

# JUGE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

## ENTRE PASSION ET RAISON

C'est une fonction pour le moins **méconnue des chefs d'entreprise...** Et pourtant, les juges du tribunal de commerce sont eux-mêmes des dirigeants et leur rôle revêt une **importance considérable** dans le bon fonctionnement de la **vie économique**.  
Zoom sur ces acteurs aussi pivot que discrets.

Par Nelly **LAMBERT**

**D**es avocats qui discutent entre eux, des personnes qui attendent, puis soudain le silence qui se fait à l'entrée des juges... Immédiatement, une ambiance solennelle, proche de celle que l'on peut vivre dans un tribunal judiciaire, s'installe... Pour qui ne connaît pas la salle d'audience du tribunal de commerce (TC) de Nantes, qui accueille chaque semaine deux sessions dédiées aux contentieux entre commerçants<sup>1</sup>, le cadre impose et peut facilement impressionner. Pourtant, ici, ne ressortent le plus souvent ni coupables ni innocents, la vérité se situant le plus souvent entre les deux représentations des faits dressées tour à tour par l'avocat du demandeur et du défendeur.

Derrière ces juges à l'allure très protocolaire, en robe noire, pas de professionnels du droit, mais des dirigeants élus par leurs pairs<sup>2</sup>. À Nantes, on en compte 33 quand, dans des villes com-



Audience des contentieux au tribunal de commerce de Nantes.

parables en taille, leur nombre se situe plutôt autour de 50. C'est en effet une particularité du département : il compte deux tribunaux de commerce, à Nantes et à Saint-Nazaire (*lire l'encadré ci-contre*). Une originalité qui s'explique par l'histoire maritime de la cité portuaire.

### DISPONIBILITÉ, PRISE DE HAUTEUR ET COMPÉTENCES RÉDACTIONNELLES

Une fois élu, le juge prête serment au tribunal judiciaire. Un moment « impressionnant », reconnaît le président du TC de Nantes, mais fondamental pour permettre à ces nouveaux juges d'endosser leur rôle.



## Un peu d'Histoire...

Les origines de cette institution remontent à la période suivant la chute de l'empire romain, en Italie. De nombreuses corporations se constituèrent alors, à la tête desquelles « des consuls, élus par la collectivité des marchands, prêtaient serment, faisaient connaître les règles applicables aux transactions et créaient ainsi un droit plus simple, moins formaliste, que le droit romain », peut-on lire sur le site du tribunal de commerce de Paris. Qui ajoute : « Ces institutions nouvelles se propagèrent en France à l'occasion des grandes foires internationales qui réunissaient périodiquement tous les marchands de l'Europe. »

La création de juges consulaires dans leur fonctionnement actuel date du XVI<sup>e</sup> siècle. En 1563, le roi Charles IX voulut, par un édit, donner aux marchands un outil souple de règlement de leurs litiges. À la Révolution française, contrairement à la majorité des institutions en place, leur existence n'a pas été remise en cause, prenant dès lors le nom de tribunaux de commerce.

S'ensuit une période probatoire de deux ans à l'issue de laquelle, si le juge est estimé compétent et s'il souhaite poursuivre l'expérience, il se représente pour être cette fois élu pour quatre années. C'est le président du tribunal de commerce qui oriente les juges vers une fonction, en contentieux ou en procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire). « Mais, bien évidemment, je consulte, je me renseigne sur le poste que chacun aimerait occuper et j'essaie, dans la mesure du possible, de privilégier cette envie », précise Loïc Belleil. À Nantes, chaque nouveau juge passe obligatoirement par la case contentieux lorsqu'il débute, « car c'est là que l'on apprend le "métier", explique le président. Pour les procédures collectives, rendues à huis clos et entraînant des conséquences plus importantes, les juges y sont plus expérimentés.

« Les chefs d'entreprise nous apportent beaucoup, relève Loïc Belleil. Ils ont la vision de la personne qui vit le droit, qui connaît la réalité. C'est notre plus-value

par rapport aux tribunaux judiciaires ». Si, dans l'absolu, tout dirigeant peut devenir juge (la fonction n'impose pas de connaissances en droit), dans la réalité, elle exige plusieurs qualités qui conduisent à une sélection naturelle, au premier rang desquelles, la disponibilité. « Les deux premières années, cela demande un investissement de 40 à 50 jours par an », précise Loïc Belleil, qui s'assure toujours au préalable de l'accord du conjoint, « car c'est un challenge de couple ». Certains dossiers peuvent ainsi contenir plus d'une centaine de pièces qu'il convient d'analyser. Ensuite, « on va plus vite à l'essentiel, mais chaque dossier reste un cas particulier », relève Patrick Richard, qui effectue sa deuxième année dans la fonction. Capacité à prendre de la hauteur et compétences rédactionnelles sont les deux autres qualités citées unanimement par les juges.

La particularité de cette fonction, inhérente au fait qu'elle ne soit pas occupée par des professionnels du droit, c'est qu'elle n'implique ni salaire, ni traite-

ment, ni indemnité d'aucune sorte durant le mandat. Plutôt que de bénévolat, le président du TC de Nantes préfère d'ailleurs parler de « mécénat », car les juges en sont régulièrement de leur poche...

### UNE GRANDE TECHNICITÉ

Et eux, comment vivent-ils leur rôle ? « C'est une fonction pour laquelle on peut se passionner. Elle permet de donner un autre point de vue sur la marche des affaires. C'est extrêmement enrichissant sur les plans humain et intellectuel. Un tribunal de commerce, ce sont des conflits, des difficultés, la vie de l'entreprise dans ce qu'elle a de plus romanesque », s'enthousiasme Jean Bruder, qui effectue sa deuxième mandature de quatre ans. « Le fait d'être chef d'entreprise permet de relier les textes et les faits », abonde Patrick Richard qui évoque, parmi ses motivations,

1. Le terme de commerçant désigne ici ceux qui réalisent des actes de commerce, au sens actions d'achat et de vente.
2. Des délégués consulaires eux-mêmes élus par les chefs d'entreprise.

« une manière de rendre au monde économique ce qu'il nous a apporté. »

Être juge implique d'arbitrer des conflits. « Les gens viennent nous confier une partie de leur histoire et nous dire "je suis sûr d'avoir raison", tout en étant conscients que l'on risque de ne pas être d'accord. Cela oblige à la responsabilité et à l'humilité », souligne Loïc Belleil. Mais les résultats parlent d'eux-mêmes. « Sur 100 jugements rendu, 14 vont en appel et sur ces 14, un tiers aboutira à un désistement, un tiers confirmera totalement ou partiellement le jugement et, enfin, le dernier tiers l'infirmiera totalement ou partiellement », indique le président. Et de souligner, non sans fierté, que « le tribunal de commerce enregistre les meilleurs chiffres nationaux de tous les tribunaux (judiciaire, administratif, prud'hommes...). Ça veut dire que les plaideurs acceptent les décisions. Globalement, on réussit à convaincre. »

Pour parvenir à ce résultat, la fonction nécessite d'acquérir une grande technicité. « Comme celle des médecins, elle nous protège de l'affect et des jugements à l'emporte-pièce », précise Loïc Belleil. C'est pour cette raison que les juges suivent une formation initiale, mais aussi continue. « On juge selon les règles de droit », rappelle Jean Bruder. La formation initiale court sur deux ans, à raison d'une journée par mois. Elle est complétée selon les tribunaux par des points spécifiques.

À la question : « est-ce que cette fonction a transformé votre manière d'être dirigeant? », Jean Bruder, par ailleurs président d'El BTP (près d'une centaine de salariés), répond sans hésiter par l'affirmative. « J'ai un bien meilleur jugement sur la gestion des litiges ou des litiges potentiels et j'ai désormais toujours en tête qu'un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès. On est plus avertis, plus précautionneux aussi », reconnaît-il. Pour sa part, Loïc Belleil estime d'ailleurs que « chaque citoyen devrait se situer en position de juge dans sa vie au moins un an ». Le président, qui ne tarit pas d'éloges sur la fonction, discerne néanmoins un axe d'amélioration : il aimerait féminiser davantage le tribunal de commerce. D'une part pour bénéficier des bénéfices inhérents à la mixité, mais aussi « parce que les femmes ont une approche différente du droit, plus consensuelle et moins conflictuelle. Pour le justiciable c'est globalement une bonne chose », estime-t-il. Actuellement, le TC de Nantes compte six femmes. Avis aux amatrices...



Sigrid  
**ROBERT**  
juge au tribunal  
de commerce de  
Saint-Nazaire

## Sigrid Robert, nouvelle juge au tribunal de commerce de Saint-Nazaire

Sigrid Robert vient de rejoindre les 14 juges en place au tribunal de commerce de Saint-Nazaire. Courtier en financement professionnel, fondatrice en 2011 du cabinet Finanteam, cette Nazairienne d'origine avait auparavant exercé durant 18 ans en banque auprès d'une clientèle d'entreprises. Au sein de Finanteam, Sigrid Robert, épaulée par un associé depuis cinq ans, accompagne tous types de TPE et PME dont le chiffre d'affaires se situe principalement entre 1 et 2 M€, dans leurs projets de développement.

Désireuse de s'ouvrir à de nouvelles perspectives, la chef d'entreprise a postulé il y a 18 mois auprès de Philippe Martin, président du tribunal de commerce, puis suivi la formation nécessaire auprès de l'École nationale de la magistrature, et enfin été choisie pour ce premier mandat de deux ans. « J'ai moi-même eu besoin de me rendre au tribunal de commerce il y a quelques années pour un litige client, raconte-t-elle. J'ai aimé la posture des juges en exercice, ces notions d'écoute et de sang-froid. Pour moi qui ai l'habitude d'être force de propositions, la posture va être ici radicalement différente. Nous nous positionnons en observateurs, pour élargir les débats, disposer de plusieurs points de vue, sans être donneurs de leçons, avant de rédiger le jugement », considère Sigrid Robert, qui devrait tenir deux audiences par mois, en contentieux comme en procédure collective. Très humaine dans sa relation client, sa compréhension quant aux problématiques des dirigeants, la nouvelle juge évoque « ces cycles de vie dans une entreprise, qui incluent parfois des litiges, ou une fin de vie », tout en admettant « qu'humainement, ce peut être dur pour un entrepreneur qui s'est beaucoup investi ».

Karine LIMOUZIN